

architecturales, urbaines, paysagères et environnementales ainsi que le projet de règlement du lotissement – seront mises en œuvre, ce qui suppose :

- qu'avant la vente des lots, des diligences ad hoc puissent être faites par le Maître d'Ouvrage afin d'informer les acquéreurs des bonnes pratiques attendues en matière de construction,
- qu'une fois les lots vendus les autorités communales s'impliquent durablement pour que les bonnes pratiques préalablement définies soient mises en œuvre.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, j'émet **un AVIS FAVORABLE** sur la demande « d'aménagement du lotissement du golf et de la voie d'accès à Villèle sur le territoire de la commune de Saint-Paul ».

- : - : - : -

Le 26/09/18 à 8h55

Yves Hayer